



IFYM-STATUTS

TITRE I - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL

Article 1 -Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination «**Institut Français de Yoga Méditerranée**» ou «**IFYM**».

Sa durée est illimitée et la dissolution pourra être prononcée suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Article 2 -Siège social

Le siège social de l'association est fixé:

Chez Madame Françoise KLEIN, 240 Rue du Round du Biou, 34980 Saint Clément de Rivière.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration entérinée par l'Assemblée Générale.

Article 3 - Objet

Cette Association a pour but de regrouper tous les pratiquants et les sympathisants du yoga en tant qu'une voie d'éveil de la conscience et de réalisation, en organisant des activités diverses (rencontres, manifestations, voyages, stages, publications, etc.) pour développer les connaissances, les relations et la capacité à transmettre un yoga authentique et ouvert au sein de la société contemporaine.

L'authenticité recherchée prend son fondement dans les traditions du yoga.

L'ouverture se traduit par des échanges avec les groupes ou individus ayant des points de vue différents sur le yoga, sur les voies d'éveil et de réalisation en général.

Article 4 - Composition

L'Association se compose de :

- Membres adhérents: ils ont une voix consultative aux Assemblées Générales.
- Membres actifs: ils participent concrètement à la vie de l'Association et ont un pouvoir de décision aux Assemblées Générales.

Les formateurs, les enseignants et les élèves en formation font automatiquement partie de cette catégorie. Les autres cotisent spécifiquement comme membres actifs.

- Membres d'honneur: ils sont désignés par le Conseil d'Administration et ont les mêmes droits que les membres actifs.

Article 5 - Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration, validée en AG.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués lors de son adhésion à l'Association.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre actif se perd

- Par démission adressée au Président de l'Association;
- Par décès;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association;
- Par radiation pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision de radiation ou d'exclusion, le membre concerné est invité à fournir, par lettre recommandée, des explications au Bureau.

TITRE II -ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant des membres actifs élus pour 2 ans, renouvelables par moitié tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres, à titre provisoire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 9 - Réunion

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou au moins une fois par semestre.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Article 10 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un Bureau comprenant au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Article 11 -Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président en Assemblée Ordinaire.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du Conseil sortants.

Elle peut être convoquée, dans les mêmes conditions, en Assemblée Générale Extraordinaire par le Président, le Conseil d'Administration ou plus de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

TITRE III -RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 12 -Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent:

- du produit des cotisations versées par les membres actifs et les membres adhérents;
- des subventions éventuelles versées par l'Etat et toutes collectivités territoriales concernées;
- des dons manuels éventuels.

Article 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande des deux tiers au moins de ses membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 14 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association, lesquels seront remis à une Association reconnue d'utilité publique.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir rétribuer une part quelconque des biens de l'Association.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel fixera les points non prévus par les présents statuts, notamment en ce qui concerne le fonctionnement pratique de l'Association.